

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS APPLICABLES AU

**1^{er} JANVIER
2025**

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES 12 & 13 DECEMBRE 2024

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2025

1,70 %

Désignation des Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
1- LES MARCHÉS	
Article 1-1 Terre plein du Marché de Talensac	
	<i>les commerçants passagers le m²/jour</i> 1,17 €
	<i>les commerçants abonnés le m²/trimestre</i> 6,68 €
Article 1-2 Marché Biologique	
	<i>- Tout déballage</i>
	<i>les commerçants passagers le m²/jour</i> 0,69 €
	<i>les commerçants abonnés le m²/trimestre</i> 4,18 €
Article 1-3 Brocante Place Viarme	
	<i>les commerçants passagers le m²/jour</i> 1,44 €
	<i>les commerçants abonnés le m²/trimestre</i> 9,62 €
Article 1-4 Marché de la Petite Hollande	
	<i>les commerçants passagers le m²/jour</i> 2,03 €
	<i>les commerçants abonnés le m²/trimestre</i> 6,00 €
Article 1-5 Marchés intermédiaires	
(Zola, Américains, Madeleine/Champ de Mars, Marrière, Toutes Aides, Vieux Doulon)	
	<i>les commerçants passagers le m²/jour</i> 0,97 €
	<i>les commerçants abonnés le m²/trimestre</i> 5,79 €
Article 1-6 Petits marchés	
(Malakoff, Jean-Macé, Bourgeonnière, Sainte Anne, Châtelets, Dervallières, St Joseph, Bottière-Chenaie, la Galarne, Breil, Canclaux, Susan, caserne ...)	
	<i>les commerçants passagers le m²/jour</i> 0,76 €
	<i>les commerçants abonnés le m²/trimestre</i> 4,76 €
Article 1-7 Droits de branchement	
	<i>- Forfait/prise/jour</i> 3,37 €
Article 1-8 Véhicules abonnés sur emprise marchés	
Talensac, Petite Hollande, Madeleine/Champ de Mars	
	<i>Forfait – le véhicule/trimestre</i> 47,15 €
Article 1-9 Véhicules passagers sur emprise marchés	
	<i>Tous marchés Forfait – le véhicule/jour</i> 3,87 €

Désignation des Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
2- LES FÊTES FORAINES	
Article 2-1 Les métiers profondeur minimum des métiers 4 mètres	
- Toutes foires le m ² /jour	
<i>de 1 à 100 m²</i>	0,40 €
<i>de 101 à 150 m²</i>	0,31 €
<i>de 151 à 200 m²</i>	0,28 €
<i>Au-dessus de 201 m²</i>	0,25 €
Article 2-2 Les accessoires hors emprise des métiers	
- Distributeurs de boissons, horoscopes, grues au sol, etc ...	
<i>Foire de printemps l'unité/foire</i>	177,26 €
<i>Foire d'été l'unité/foire</i>	231,73 €
- Barbes à papa	
<i>Foire de printemps l'unité/foire</i>	79,70 €
<i>Foire d'été l'unité/foire</i>	108,64 €
Article 2-3 Les véhicules foire de printemps et d'été	
Véhicules d'habitation le m ² /foire	
<i>de 0 à 50 m²</i>	3,10 €
<i>de 51 à 100 m²</i>	4,49 €
<i>de plus de 100 m²</i>	6,69 €
Véhicules utilitaires (marchandise, atelier réparation, fourgonnette, etc)	
<i>le m²/foire</i>	4,37 €
Tous véhicules non autorisés (caravanes, camion, tracteurs, grues etc)	
<i>véhicule/jour</i>	40,42 €
Article 2-4 Forfait eau	
- Foire de printemps	90,11 €
- Foire d'été	109,74 €
Article 2-5 Manège (s) hors fête foraine	
- le m ² /jour	0,37 €

Désignation des Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
3- LES MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE	
Article 3-1 Petites animations commerciales Marchés artisanaux, marché aux livres, foire aux miels, petit train, manufacturés, puces de Sainte Croix, marché de seconde main, etc - le m ² /jour	1,22 €
Article 3-2 Promotion et publicité d'un produit commercial - le m ² /jour	19,63 €
Article 3-3 Distribution de prospectus ou d'échantillons à caractère commercial sur le domaine public et/ou promotion d'un produit avec un outil numérique <i>Du lundi au vendredi (par jour)</i> <i>Le week-end (par jour) et jour férié</i>	1 093,77 € 2 041,13 €
Article 3-4 Taxes journalières Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu dans le présent document - Tarif toutes zones confondues - le m ² /jour	2,64 €
Article 3-5 Tournages de films cf annexe 2	
Article 3-6 Foire viticole – Saveurs de Viarme - Exposant viticulteur - le m ² /jour - Restauration, autres produits artisanaux - le m ² /jour	13,47 € 6,75 €
Article 3-7 Brocante de Nantes (le m ² /jour) - Exposants - le m ² /jour - Restauration, autres produits - le m ² /jour	5,29 € 6,75 €
Article 3-8 Marché de Noël (le m ² /jour)	2,63 €
Article 3-9 La journée commerciale - Tout déballage (le m ² /jour) Non sédentaire / vigneron du marché viticole / Ostréiculteurs Sédentaire / Pépiniéristes / Apiculteurs Seconde main, bouquinistes / puces	10,60 € 5,30 € 1,22 €
Article 3-10 Vente de végétaux (fleurs à la Toussaint, sapins de Noël, etc.). Toutes zones confondues - le m ² /jour - Véhicule de transport et de stockage - le m ² /jour	7,63 € 0,39 €
Article 3-11 Vente hors marchés - Huîtres/Sardines - le m ² /jour	1,99 €

Désignation des Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
4- LA RESTAURATION RAPIDE	
Article 4-1 Cadre festif, évènement entreprise sur espace public (le m ² /jour)	9,90 €
Article 4-2 Commerçants abonnés Stade de la Beaujoire (<i>le m²/jour</i>)	3,52 €
Article 4-2-1 Forfait eau (wc) association de commerçant la Beaujoire <i>Tarif pour la saison de football (20 matchs)</i>	192,21 €
Article 4-3	
Installation véhicule thermique (food truck, triporteur) <i>- le m²/jour</i>	1,53 €
Installation véhicule non thermique (food truck, triporteur, vélo cargo) <i>- le m²/jour</i>	1,02 €
Article 4-4 Constatation d'installation d'un véhicule motorisé ou non pour évènement sans autorisation (food truck, triporteur) <i>- le m²/jour</i>	5,09 €

LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES

Désignation des Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
5- LES TERRASSES	
Article 5-1 Terrasses de plein air	
<i>Établissement titulaire d'une licence de débit de boissons (le m²/trimestre)</i>	
- 1 ^{ère} zone	20,57 €
- 2 ^{ème} zone	14,87 €
- 3 ^{ème} zone	9,45 €
- 4 ^{ème} zone	4,63 €
<i>Établissement titulaire d'une licence de débit de boissons avec tarif au mois (le m²/mois)</i>	
- 1 ^{ère} zone	6,86 €
- 2 ^{ème} zone	4,96 €
- 3 ^{ème} zone	3,15 €
- 4 ^{ème} zone	1,54 €
<i>Établissement titulaire seulement d'une licence restaurant (le m²/trimestre)</i>	
- 1 ^{ère} zone	10,08 €
- 2 ^{ème} zone	7,30 €
- 3 ^{ème} zone	4,71 €
- 4 ^{ème} zone	2,34 €
<i>Etablissement titulaire d'une licence restaurant avec tarif au mois (le m²/mois)</i>	
- 1 ^{ère} zone	3,36 €
- 2 ^{ème} zone	2,43 €
- 3 ^{ème} zone	1,57 €
- 4 ^{ème} zone	0,78 €
Article 5-2 Dépassement emprise terrasse autorisée ou terrasse non autorisée	
- le m ² dépassé/jour	25,43 €
Article 5-3 Terrasses temporaires sur stationnement	
(le m ² /mois)	
- zone rouge	18,85 €
- zone jaune	13,43 €
- autre zone	12,34 €

Désignation des Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
6- LES OCCUPATIONS DE VOIRIE AU SOL	
Article 6-1 Chevalets, Porte Menus au sol, Paravents, Ardoises au sol, autres objets d'appel (l'unité par trimestre) Kakemonos (l'unité par trimestre zone 3 et 4)	
- 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone	126,80 €
- 3 ^{ème} et 4 ^{ème} zone	83,12 €
Article 6-1-1 Chevalets de Presse (l'unité/trimestre),	
- 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone	44,43 €
- 3 ^{ème} et 4 ^{ème} zone	31,73 €
Article 6-2 Présentoirs de journaux immobiliers et divers	
<i>l'unité/trimestre</i>	
- 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone	215,53 €
- 3 ^{ème} et 4 ^{ème} zone	141,45 €
Article 6-2-1 Les étalages	
<i>le m²/trimestre</i>	
- 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone	21,46 €
- 3 ^{ème} zone	17,04 €
- 4 ^{ème} zone	14,07 €
Article 6-3 Appareils au sol Glacières, rôtissoires, etc.	
<i>le m²/trimestre</i>	
- 1 ^{ère} zone	35,36 €
- 2 ^{ème} zone	26,77 €
- 3 ^{ème} zone	17,46 €
- 4 ^{ème} zone	8,93 €
Article 6-4 Nettoyage enlèvement personnalisé de détritrus (marchés, tous commerces sédentaires) (le m³/jour)	112,70 €

Désignation des Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
7- LES OCCUPATIONS EN SURPLOMB	
Article 7-1 Devantures Devantures, bardages, grilles, frontons, socles de magasins quelque soit le dépassement (élément ne faisant pas partie intégrante du gros œuvre)	le m²/trimestre - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone 1,16 € - 3 ^{ème} et 4 ^{ème} zone 0,83 €
Article 7-2 Vitrines, étalages et tout autre objet d'appel en surplomb	le m²/trimestre <i>Taxation totale minimum 0,50 m²</i> - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone 29,46 € - 3 ^{ème} zone 21,65 € - 4 ^{ème} zone 15,20 €
Article 7-3 Enseignes perpendiculaires	le m²/trimestre <i>Taxation totale minimum 1 m²</i> - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone 11,27 € - 3 ^{ème} zone 9,17 € - 4 ^{ème} zone 8,05 €
Article 7-4 Enseignes de Presse perpendiculaires	le m²/trimestre - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone 9,57 € - 3 ^{ème} zone 7,76 € - 4 ^{ème} zone 6,81 €
Article 7-5 Enseignes parallèles	le m²/trimestre <i>Taxation totale minimum 1 m²</i> - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone 8,69 € - 3 ^{ème} zone 6,93 € - 4 ^{ème} zone 5,89 €
Article 7-6 Enseignes de presse parallèles	le m²/trimestre - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone 7,38 € - 3 ^{ème} zone 5,87 € - 4 ^{ème} zone 4,99 €
Article 7-7 Bannes et auvents	mètre linéaire/trimestre - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone 2,60 € - 3 ^{ème} et 4 ^{ème} zone 1,92 €
Article 7-8 Spots et dispositifs lumineux	l'unité/trimestre - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} zone 3,75 € - 3 ^{ème} et 4 ^{ème} zone 3,09 €

LES OCCUPATIONS DE STATIONNEMENT		
Désignation des Tarifs		Tarifs au 1er janvier 2025
8- ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES		
Article 8-1 Stationnement Taxis	<i>le trimestre</i>	48,62 €
Article 8-2 Stationnement pour véhicule (hors VL et PL) à vocation commerciale	<i>Le véhicule/mois</i>	34,65 €
	<i>Le véhicule/an</i>	415,86 €
Article 8-3 Stationnement autopartage	<i>Véhicule/année</i>	
	<i>zone rouge</i>	125,00 €
	<i>zone jaune</i>	100,00 €
	<i>hors zone jaune ou rouge</i>	75,00 €
	<i>Expérimentation de 6 mois</i>	0,00 €
9- LES OCCUPATIONS POUR TRAVAUX OU DÉMÉNAGEMENTS		
Article 9-1 Bennes, dépôts de matériaux et de gravats	<i>m²/jour</i>	
	Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
	<i>- le m²/jour</i>	6,71 €
	Secteur 2 (autres voies)	
	<i>- le m²/jour</i>	4,02 €
Article 9-2 Stationnement pour travaux (par emplacement occupé)		
	Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
	<i>- la demi-journée</i>	14,09 €
	<i>- la journée</i>	28,17 €
	Secteur 2 (Autres Voies)	
	<i>- la demi-journée</i>	8,85 €
	<i>- la journée</i>	17,70 €
Article 9-3 Stationnement pour déménagements, livraisons et autres évènements		
	Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
	Véhicule ≤ 20 m³ et monte-meubles	
	<i>Forfait/demi-journée</i>	26,48 €
	<i>Forfait/journée</i>	52,88 €
	Véhicule > 20 m³	
	<i>Forfait/demi-journée</i>	37,68 €
	<i>Forfait/journée</i>	75,36 €
	Secteur 2 (Autres Voies)	
	Véhicule ≤ 20 m³ et monte-meubles	
	<i>Forfait/demi-journée</i>	16,17 €
	<i>Forfait/journée</i>	32,34 €
	Véhicule > 20 m³	
	<i>Forfait/demi-journée</i>	22,42 €
	<i>Forfait/journée</i>	44,85 €

Désignation des Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
Article 9-4 Échafaudage, cloisonnements de chantiers, bulles de vente, cabanes de chantiers, modulaires, périmètres de sécurité, WC chimiques Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes) <i>Le m²/jour</i>	0,76 €
Secteur 2 (Autres Voies) <i>Le m²/jour</i>	0,56 €
Article 9-5 Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes) <i>l'unité/jour</i>	6,71 €
Secteur 2 (Autres Voies) <i>l'unité/jour</i>	4,93 €
Article 9-6 Panneau de promotion immobilière Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes) <i>Le m²/jour</i>	4,42 €
Secteur 2 (Autres Voies) <i>Le m²/jour</i>	3,36 €
10- LES OCCUPATIONS POUR INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	
Article 10-1 Stationnement dédié à la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables <i>la place de stationnement / année</i>	400,00 €

ANNEXE

RÉPARTITION DU ZONAGE

1^{ère} Zone

Place du Commerce, Place Royale, Place Graslin, Place du Bouffay, Allée Flesselles, Allée de la Tremperie, Allée du Port Maillard et Allée Duguay Trouin (entre le cours Olivier de Clisson et la rue Léon Maitre), et le Parvis Neptune.

2^{ème} Zone

Les voies piétonnes à l'année

3^{ème} Zone

Les rues comprises dans le périmètre formé par les voies suivantes (à l'exception de celles situées dans les zones 1 et 2) :

-rue Meuris, rue Daubenton, rue Chaptal, rue Cuvier, place Catinat, rue Guichen, rue Alfred Riom (jusqu'au 6), rue Lamoricière, rue de Gigant, rue Marie Anne du Boccage, rue Mondésir, rue de la Bastille, place Edouard Normand, rue Menou, place Viarme, rue Yves Bodiguel, rue de Talensac, rue Paul Bellamy (face à la rue Jeanne d'Arc), quai Ceineray, rue Sully, rue Préfet Bonnefoy, rue Geoffroy Drouet, rue Lorette de la Refoulais, rue Stanislas Baudry, rue Ecorchard, place Charles Leroux, quai Ferdinand Favre, boulevard Maurice Bertin, boulevard de la Loire, pointe de l'île de Nantes, quai Dumont D'Urville, quai François Blancho, boulevard Georges Mandel, quai Wilson, quai des Antilles, pont Anne de Bretagne, quai de la Fosse.

4^{ème} Zone

Les rues non comprises dans les trois premières zones.

N.B. - Pour les commerces situés à l'angle de deux zones, le tarif applicable sera celui de l'adresse postale des dits commerces.

Taxation

Périodes

Toute période commencée est due dans sa totalité pour les articles 1 à 8-3.

En cas d'événement ne permettant pas la jouissance de l'exploitation, de redressement judiciaire, de liquidation et/ou vente, la taxation sera réalisée au prorata du temps d'occupation du domaine public

LEXIQUE

ARTICLE 3-4 - Taxes journalières

* Vente occasionnelle à la journée.

ARTICLE 3-11 - Ventes hors marchés

* Vente d'huîtres, forfait annuel de 60 jours par an.

* Vente saisonnière (sardines, etc.), forfait saisonnier de 90 jours pour 1,50 mètre de profondeur.

ARTICLE 4-1 - Cadre festif, évènement entreprise sur espace public

* Fête de la musique, implantation de food truck et/ou de triporteur et/ou vélo cargo sur l'espace public lors d'un évènement entreprise).

ARTICLE 5-1 - Terrasses de Plein air

Les terrasses disposées en voies piétonnes dont l'adresse postale de l'établissement se situe en 1ère zone seront taxées au tarif des voies piétonnes.

ARTICLE 6-1 - Chevalets - Porte menus au sol, paravents, ardoise au sol, autres objets d'appel, kakémonos

Sous cet article, sont taxés les occupations du domaine public de toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention

ARTICLE 7-1 - Devantures

Les droits sur devantures sont redevables par le propriétaire des murs pour les locaux dont l'occupant est assujetti à la contribution économique territoriale (CET).

ARTICLE 7-2 - Vitrines et étalages et tout autre objet d'appel en surplomb

Sous cet article, sont taxées les occupations du domaine public de toute inscription forme ou image présente en surplomb de l'espace public et destinée à informer le public ou à attirer son attention

ARTICLE 7-7 - Bannes et Auvents

Bannes, tentes ou stores développant sur la voie publique, marquises, avant-toits, baldaquins, corniches de devantures ne faisant pas partie du gros œuvre mais rajoutées en habillage placés devant un local, quels que soient ces objets ou l'étage où ils sont installés.

ARTICLE 8-2 – Stationnement pour véhicule (hors VL et PL) à vocation commerciale

Tarification applicable quelle que soit la durée d'occupation journalière.

ARTICLE 9-1- Bennes, dépôts de matériaux et de Gravats

Les droits de l'article 9-2 seront imputés :

- * aux pétitionnaires des travaux ayant fait l'objet d'une demande en Mairie
- * ensuite à défaut au propriétaire ou au gérant de l'immeuble
- * enfin, au propriétaire des bacs pour les gravats.

nouvelle annexe pour détailler le tarif 3-5

TARIFICATION APPLICABLE AU TOURNAGE DE FILMS

A partir du 1^{er} Janvier 2025

Catégories	Désignation des Tarifs							
	Jusqu'à 10 véhicules	Au delà de 10 véhicules		Mesures de stationnement	Tournage sans mesure de circulation		Tournage avec mesures de circulation : coupure de rue > à 3 min (Installation barrières et signalétique par les services de la Ville de Nantes)	
	Stationnement par véhicule/jour	Forfait demi-journée	Forfait journée	forfait par place/jour	Forfait demi-journée	Forfait journée	Forfait demi-journée	Forfait journée
Catégorie 1 : Publicité : Film, photo, clip	-	-	-	28,17 €	279,01 €	558,02 €	1 127,02 €	2 254,02 €
Catégorie 2 : Long métrage, fiction TV, court-métrage, documentaires, œuvre web, clip auto-produit, photo artistique	8,35 €	78,26 €	156,52 €	-		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Catégorie 3 : Films d'école, films associatifs, reportages touristiques ou promotionnels de la Ville, films à vocation humanitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

LEXIQUE LIE AU TOURNAGE DE FILMS

1 -Tous les tarifs indiqués sont TTC et concernent tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Nantes, que la zone de stationnement soit payante ou non.

2 – L'implantation d'une cantine de tournage sur l'espace public n'est pas soumise à redevance (barnums et camions cantine). Il est demandé aux productions de privilégier, dans la mesure du possible, les esplanades et cours plutôt que les places de stationnement.

3 – Les véhicules de jeu sont considérés comme un décor et ne sont pas soumis à redevance.

4 – Les véhicules de production et de transport de personnes doivent être stationnés, de manière autonome sur les emplacements et parkings de la ville, sauf demande exceptionnelle à motiver dans le dossier (contraintes d'accessibilité PMR etc.).

5 – Une journée équivaut à une journée calendaire allant de 00:00 à 23 :59 (demi-journée de 00:00 à 11 :59 ou de 12:00 à 23:59). A titre d'exemple, un stationnement débutant un mardi à 11h et s'achevant un mercredi à 11h sera comptabilisé comme une journée et demi.

6 – Les forfaits de stationnement sont comptés par zone de tournage. A titre d'exemple, si, sur une même demi-journée, les véhicules techniques sont amenés à se déplacer dans la ville et à stationner à deux emplacements différents, le stationnement sera facturé sur chacune des deux zones.

7 – La facturation sera effectuée sur la base des arrêtés de stationnement et/ou d'occupation d'espace dans le domaine public (tournage publicitaire sans mesure de circulation) et/ou de coupure de circulation émis, par les services de la Ville de Nantes, en adéquation avec les besoins formulés dans le dossier de demande de tournage.